

Par souci de lisibilité, le masculin est utilisé de manière épicène dans ce document. Cette forme inclut toutes les identités de genre et ne reflète aucune intention discriminatoire.



## OBJET

Ce financement a pour objectif de favoriser l'internationalisation des doctorants de l'ULB en appuyant le développement de leurs partenariats scientifiques. Il met l'accent sur le renforcement des collaborations avec les chercheurs de l'alliance européenne CIVIS.

Ce crédit vise à financer des **mobilités de courte durée vers une université CIVIS<sup>[1]</sup>** (**minimum 5 jours – maximum 30 jours, hors voyage**) pour des doctorants de l'ULB, dans le cadre de leur recherches doctorales.



## CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

- Au moment de l'introduction de la demande, le doctorant doit être **inscrit à l'ULB au minimum en 2<sup>e</sup> année de thèse** ;
- Un doctorant **ne peut bénéficier de plus de 360 jours** de bourse Erasmus+ au total durant l'ensemble de sa thèse ;
- Ce financement n'est **pas cumulable avec les crédits d'impulsion** octroyés par la Commission de Classement des Crédits de Relations Internationales (CCCI) ;
- Les doctorants bénéficiant d'une bourse de **doctorat de coopération** ne peuvent introduire une demande que pour un séjour de recherche dans un **pays autre que celui de la codirection ou cotutelle**.
- Le doctorant doit s'assurer de **ne pas percevoir un autre financement européen** pour le même séjour.



## CRITÈRES DE SÉLECTION (NON EXHAUSTIF)

Les financements seront attribués notamment sur base des critères suivants :

- Les **critères de qualité** : qualité du **doctorant ULB** (notamment sur base du CV) **et de la demande**, démontrant clairement l'intérêt et l'importance des retombées attendues du projet ;
- **Alignement avec la stratégie institutionnelle de l'ULB** et contribution à la dynamique de collaboration entre les deux établissements ;
- **Retombées attendues** pour l'ULB, le doctorant et/ou son unité de recherche ;
- Les **doctorants en cotutelle sont en principe considérés comme prioritaires**.



## MONTANT MAXIMUM ET FRAIS COUVERTS

Le montant maximal est calculé selon les montants définis par la Commission européenne.

Ce financement couvre les **frais de voyage** — dans le respect de la politique de voyages responsables de l'ULB — ainsi que les **frais de séjour** (voir les informations sur les montants).

Ces mobilités sont entièrement financées par les **fonds du programme Erasmus+**, dans la limite du budget disponible et conformément aux règles imposées par la Commission européenne.

[1] Membres partenaires de l'alliance: Aix-Marseille Université (France), National Kapodistrian University of Athens (Grèce), Université libre de Bruxelles, Universitatea din Bucureşti (Roumanie), Universidad Autónoma de Madrid (Espagne), Sapienza Università di Roma (Italie), Stockholms Universitet (Suède), Eberhard Karls Universität Tübingen (Allemagne), University of Glasgow (Ecosse), Paris Lodron University of Salzburg (Autriche) et Université de Lausanne (Suisse), Makerere University (Ouganda), Eduardo Mondlane University (Mozambique), Université Hassan II de Casablanca (Maroc), Université de Sfax (Tunisie), Université Cheikh Anta Diop de Dakar (Sénégal), University of the Witwatersrand, Johannesburg (Afrique du Sud).



## DATE ET PROCÉDURE D'INTRODUCTION DES DEMANDES

Les candidatures doivent être envoyées pour le **15 mars 2026** au Service des relations internationales (delphine.lauwers@ulb.be) en suivant la procédure ci-dessous.

### ÉTAPES LA PROCÉDURE

Les dossiers de candidatures complets doivent être **envoyés par mail en un seul fichier pdf**, comprenant obligatoirement les éléments suivants:

- Le formulaire de candidature complété en ligne ;
- Le formulaire d'avis du promoteur ULB, rempli et signé par ce dernier ;
- La lettre d'invitation de l'université d'accueil ;
- Le CV du doctorant (selon le modèle ULB)

**Envoyez le dossier complet à delphine.lauwers@ulb.be**

Nous attirons votre attention sur le fait que votre candidature sera évaluée par des **spécialistes de l'internationalisation** (membres de la Commission de Classement des Crédits Internationaux – CCCI) autant que par des **spécialistes du domaine**.

### LIENS VERS LES FORMULAIRES

- À compléter par le demandeur : [Formulaire de candidature](#)
- À compléter par le chef de service : [Formulaire d'avis du chef de service \(ou du promoteur\)](#)



### À TITRE INDICATIF: CALENDRIER DU PROCESSUS

Dépôt des candidatures	Comité de sélection	Annonce des résultats et démarches administratives pour l'UE	Remise du rapport
15   octobre	Début décembre	Fin décembre	Dès le retour de la mission
15   mars (si second appel)	Début mai	Fin mai	<i>Dès le retour de la mission</i>

### POLITIQUE DE VOYAGES RESPONSABLES

Dans le cadre du Plan Climat, l'ULB met en place une politique de voyages responsables, avec un objectif global de réduction des émissions de gaz à effet de serre. Cette politique s'appuie sur trois leviers : optimiser les déplacements, privilégier les transports moins carbonés pour les destinations les plus proches et compenser les émissions de gaz à effets de serre. Pour les « Villes vertes » atteignables en moins de 6 heures de train, les déplacements en avion ne sont plus remboursés. La liste de ces villes et toutes les informations relatives à la politique de voyages responsables sont consultables sur la [page dédiée](#) du portail de l'ULB.

**Les bénéficiaires qui opteraient pour un mode de transport durable vers une « Ville orange » (ou au-delà) dans le cadre ce financement, pourront bénéficier d'un soutien financier supplémentaire de 200 €.**



  
**ANNEXE : RÈGLES GÉNÉRALES CONCERNANT LES MODALITÉS  
D'ATTRIBUTION DES CRÉDITS CCCI**

- La liste des publications des membres de l'ULB doit obligatoirement être extraite de DI-Fusion, à défaut de quoi la demande sera déclarée inéligible.
- La Commission de Classement des Crédits Internationaux de l'ULB (CCCI) constitue le jury pour les crédits décrits dans le présent règlement.
- Les autorités académiques se réservent un droit discrétionnaire d'attribuer des crédits dans l'urgence et dans le cas de partenariats prioritaires.
- Toute décision de la CCCI impliquant un montant supérieur à 2.500 euros doit être ratifiée par le Conseil Académique (CoA).
- L'existence d'une convention de coopération ne sera en aucun cas un critère d'octroi automatique de crédits.
- Principe de subsidiarité ou de complémentarité : les demandeurs sont invités à étudier les possibilités de financement existantes et à soumettre leur demande auprès d'autres sources de financement.
- Le fait de disposer d'un financement extérieur est un atout pour l'obtention d'un crédit ULB complémentaire.
- Les demandes doivent être introduites directement au Service des relations internationales à la date prévue dans le présent règlement. Pour les financements nécessitant un classement facultaire, les demandes doivent également être transmises à la faculté concernée. La date limite d'envoi peut varier selon les facultés.
- Un délai d'au moins une année académique est requis avant de pouvoir introduire une nouvelle demande dans le même outil, si une demande antérieure a été sélectionnée, sauf indication contraire dans le règlement.
- Le rapport d'activités doit être transmis dans le mois suivant la fin de la mobilité. En l'absence de ce rapport, aucune nouvelle demande ne pourra être examinée.
- Les billets d'avion doivent être réservés au tarif le plus avantageux, en conformité avec la politique de voyages responsables de l'ULB.
- Les crédits sont octroyés pour un objectif précis. Seules les dépenses directement liées à cet objectif et dûment justifiées seront prises en charge. Aucun solde éventuellement restant ne peut être réaffecté à une autre activité.